

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40054

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article. Tel que rédigé, le dispositif proposé est à l'image du projet de loi que nous examinons : mal fondé et pas financé, confondant universalité avec égalitarisme, pénalisant le pouvoir d'achat des Français, dégradant la prise en compte des critères de pénibilité, portant atteinte aux carrières longues et aux parcours des femmes ayant eu des enfants. A tous points de vues ce texte est indigent par la faiblesse de ce qu'il propose et le flou dans lequel il met les Français, inquiets de voir leurs retraites paupérisées.

L'article 28 ne fait pas exception aux griefs soulevés contre les grands principes de ce texte, en ce sens qu'il prévoit que le dispositif de retraite anticipée pour les carrières longues soit maintenu, ce qui n'est pas nécessairement une bonne chose en l'état actuel de la rédaction. Par exemple, un âge d'équilibre qui serait abaissé de seulement 2 ans impliquerait que les départs anticipés pour carrière longue se fassent nécessairement avec décote, considérant qu'il y a déjà un manque à gagner en termes de point inhérent à tout départ anticipé. Cet article mérite, à ce titre, d'être supprimé, ou à défaut d'être entièrement revu.